

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, nature et territoires
Unité Biodiversité

Lille, le 08/06/2022

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'État ayant une incidence sur
l'environnement**

Courriel : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

**Motifs de la décision constituée par l'arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum
d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2022-2023**

En application de l'article R.425-2 du code de l'environnement, le préfet fixe par arrêté, pour les espèces soumises à plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement.

Le présent arrêté fixe ces minimums et maximums dans le Nord pour les seules espèces présentes : le cerf, le chevreuil, le daim et le mouflon.

Le daim et le mouflon sont des espèces dont l'implantation n'est pas souhaitée dans le département, les maxima proposés ont été fixés au regard du bilan des campagnes précédentes, excepté pour le daim qui a vu une augmentation des demandes de bracelets. En conséquence, le maxi de daims à prélever a été fixé à 120 pour la saison 2022/2023.

Les prélèvements de mouflon, destinés à empêcher l'implantation de l'espèce, portent sur des sujets isolés provenant le plus souvent de Belgique. Le maxi de mouflons à prélever pour la saison 2022/2023 a été fixé à 5.

Il a été décidé de s'appuyer sur le bilan des campagnes de chasse passées pour établir le nombre minimum et maximum d'animaux à attribuer pour les plans de chasse au chevreuil, en encadrant les cibles d'attribution.

Les prélèvements minimum et maximum de chevreuil sont indiqués par unité de gestion, ils visent à maintenir globalement le niveau de population et à en contenir le développement excessif qui pourrait conduire à des impacts sur le milieu tant forestier qu'agricole. Au total, ce sont un mini de 3076 et un maxi de 6157 animaux à prélever pour la saison 2022/2023.

S'agissant de l'espèce cerf, il fait l'objet d'une approche différenciée selon que l'on se situe dans le massif de Mormal où sa population doit être gérée ou dans le reste du département où son installation n'est pas souhaitée.

Les prélèvements minimums proposés sur le massif de Mormal sont en hausse sensible et traduisent la nécessité absolue d'endiguer la forte augmentation de la population qui aboutit à un réel déséquilibre avec le milieu forestier.

Ce sont un mini de 150 et un maxi de 183 grands cervidés qui seront à prélever durant la campagne 2022/2023.
